



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 mars 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 22 mars 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les décisions issues de la session extraordinaire du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité du Soudan et du Soudan du Sud, tenue à Addis-Abeba le 5 mars 2018 (voir annexe I), ainsi que les conclusions de la réunion du Comité conjoint de sécurité du Soudan et du Soudan du Sud (voir annexe II).

Il est utile de noter que le Conseil de sécurité ne cesse de demander que les organes établis par les deux pays en vue de renforcer les relations bilatérales et le contrôle conjoint des frontières, en particulier le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité, soient redynamisés.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Omer Dahab Fadl **Mohamed**



**Annexe I à la lettre datée du 22 mars 2018 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent du Soudan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Décisions adoptées à la session extraordinaire du Mécanisme
conjoint pour les questions politiques et la sécurité**

1. Une session extraordinaire du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité du Soudan et du Soudan du Sud a été organisée à Addis-Abeba par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine. La réunion a été présidée par le Président Abdulsalami A. Abubakar au nom du Groupe. La délégation de la République du Soudan du Sud était dirigée par le général Kuol Manyang, Ministre de la défense, et la délégation de la République du Soudan par le général Ali Mohammed Salim, Ministre de la défense. Les personnalités suivantes ont participé à la réunion : le général Tesfay Gidey Hailemichael, Commandant de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) ; le général de brigade Gebrekidan Yebiyo, Chef du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière ; et Nicholas Haysom, Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud.

2. Dans ses observations liminaires, M. Manyang a souligné les progrès importants accomplis depuis la réunion précédente du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité. L'Armée populaire de libération du Soudan avait terminé le retrait de ses troupes des zones où cela n'avait pas été fait. Le Ministre a appelé l'attention sur deux réalisations : la réunion du Comité conjoint de sécurité à Djouba et l'entrée en activité du Comité technique spécial des frontières, qui s'était rendu à Abyei, à Gok Machar et à Safaha du 26 au 28 février 2018.

3. Par ailleurs, le Comité technique conjoint chargé des couloirs frontaliers s'était réuni à Khartoum et avait procédé aux préparatifs de l'inauguration officielle des quatre couloirs de passage de la phase 1. L'inauguration des couloirs, à laquelle devrait assister l'Union africaine, cimenterait plus solidement des relations déjà meilleures et serait un symbole puissant du rétablissement de l'activité économique et de la normalité entre les deux États.

4. M. Manyang a également signalé l'amélioration de la communication et de la coordination entre la FISNUA et les parties et entre les chefs de la défense des deux camps sur la question du redéploiement des forces en dehors de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée. Le Soudan du Sud attachait la plus grande importance à la vérification conjointe du redéploiement. Il avait autorisé le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière à effectuer des patrouilles de surveillance aériennes et terrestres. Il n'était pas opposé à la ligne médiane, qui n'était pas une frontière ; il avait approuvé les coordonnées établies par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et il respecterait cet accord et accepterait que le tracé de la ligne médiane soit défini selon ces coordonnées.

5. M. Manyang a réaffirmé que, compte tenu des liens historiques étroits qui existaient entre le Soudan et le Soudan du Sud, les deux pays se devaient de normaliser et d'approfondir leurs relations dans l'intérêt de leur population, sans qu'il faille que des pressions soient exercées de l'extérieur.

6. Au nom du Gouvernement soudanais, le général Ali Mohammed Salim a déclaré qu'il souscrivait entièrement aux observations de M. Manyang. La réunion tenue par le Comité conjoint de sécurité le 27 février 2018 avait été en effet très constructive. Le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité devrait entériner

et adopter les décisions issues de cette réunion afin de garantir leur mise en œuvre et leur harmonisation.

7. M. Salim a réaffirmé que son gouvernement avait appliqué toutes les décisions relevant de sa compétence et que les forces soudanaises seraient retirées de Kahraba et de Chahid El-Fadel dans les prochains jours. Le Gouvernement soudanais était favorable aux patrouilles de vérification terrestres et aériennes effectuées par la FISNUA.

8. Le Gouvernement soudanais a proposé que, pour garantir que des progrès continuent d'être faits, l'application des décisions du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité et du Comité conjoint de sécurité fasse l'objet d'un examen régulier. Il a demandé à l'ONU, à l'Union africaine et à la communauté internationale, en particulier la FISNUA et le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, de continuer de soutenir ces deux organismes dans l'exécution de leur mandat.

9. Le Gouvernement soudanais reconnaissait que des forces non identifiées étaient peut-être présentes au nord de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée et sur le territoire soudanais, mais il n'acceptait pas cette présence. Si aucune autre mesure concrète n'était prise pour déplacer ces forces, le Gouvernement soudanais n'aurait d'autre choix que de les refouler hors du territoire soudanais.

10. M. Salim a également réaffirmé les liens historiques étroits qui existaient entre les populations soudanaise et sud-soudanaise et qui continuaient d'être entretenus à ce jour, comme le montraient les échanges libres entre les gens et la libre circulation des gens.

11. Les participants à la réunion ont entendu un exposé du Commandant de la force de la FISNUA sur l'évolution de la situation depuis la précédente réunion tenue le 4 février 2018. En ce qui concerne la base d'opérations de Safaha/Kiir Adem, la FISNUA avait décidé de conserver le poste de commandement de secteur comme base d'opérations jusqu'à ce que les deux parties aient réglé les questions en suspens. En ce qui concerne Teshwin, la base d'opérations n'avait pas encore été mise en place à l'endroit prévu et avait été placée temporairement vers le côté nord de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée. À Soumeih/Majak, la base d'opérations serait mise en place quand l'équipe technique du Programme frontière de l'Union africaine aurait défini le tracé des limites extérieures de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée. Quant à la base d'opérations d'Abu Qoussa/Wunkur, comme la route de Kadougli passait à travers des zones tenues par des rebelles, il a été jugé prudent de ne pas la mettre en activité pour le moment.

12. En ce qui concerne la sensibilisation des populations et des commandants, il était nécessaire de mener une action plus poussée auprès des populations. Quant aux patrouilles terrestres, elles avaient été interrompues en attendant la participation des surveillants nationaux du Soudan du Sud. Le Commandant de la force a demandé que les patrouilles de surveillance et de vérification terrestres et les atterrissages d'hélicoptères dans la zone frontalière démilitarisée et sécurisée soient autorisés sans réserve. Il a également signalé l'entrée en activité du Comité technique spécial des frontières.

13. À la fin de l'exposé du général Tesfay Gidey Hailemichael, Commandant de la force de la FISNUA, les parties l'ont remercié de ses efforts et lui ont souhaité plein succès dans ses prochaines activités.

Les décisions suivantes ont été adoptées à l'issue de la réunion :

1. Réaffirmation des décisions du 4 février 2018

1.1. Les deux parties réaffirment les engagements qu'elles ont pris à la réunion extraordinaire du 4 février 2018, en particulier leur engagement de redéployer leurs forces en dehors de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée et de garantir la liberté de circulation des patrouilles de surveillance et de vérification terrestres et aériennes de la FISNUA, et notamment d'approuver systématiquement et rapidement les sorties et les atterrissages dans la zone frontalière démilitarisée et sécurisée.

1.2. Une autorisation permanente d'effectuer des patrouilles de surveillance et de vérification terrestres et de poser ses hélicoptères dans la zone frontalière démilitarisée et sécurisée sera accordée à la FISNUA.

1.3. L'engagement du Soudan d'achever le retrait complet de ses forces de Kahraba et de Chahid El-Fadel dans les 10 jours suivant la réunion est accepté.

1.4. Le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité recevra des comptes rendu réguliers de l'application de ses décisions, ainsi que des décisions du Comité conjoint de sécurité, à ses réunions.

2. Sensibilisation

2.1. Les parties intensifieront leurs activités unilatérales et conjointes visant à sensibiliser la population locale, ainsi que les commandants et administrateurs locaux, à la mise en place de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée.

2.2. Les activités de sensibilisation seront axées sur les sujets suivants : l'ouverture des couloirs frontaliers ; les activités connexes de la FISNUA ; le Service de la lutte antimines de l'ONU et le Programme frontière de l'Union africaine ; et les patrouilles terrestres et aériennes du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière.

2.3. La priorité sera, dans les jours à venir, de mener une action de sensibilisation sur l'ouverture des couloirs de la phase 1.

2.4. Il est pris acte de l'intention du Soudan du Sud d'achever ses activités de sensibilisation initiales dans les deux semaines de la réunion et de l'engagement du Soudan de poursuivre des activités de sensibilisation unilatérales dans ses zones frontalières.

2.5. Les parties décident de constituer des équipes conjointes de sensibilisation pour tirer parti des activités de sensibilisation unilatérales menées par chaque partie.

3. Mise en place des bases d'opérations :

3.1. Chaque partie donnera à ses forces et à ses représentants, en particulier à ses surveillants nationaux, des instructions claires concernant le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, afin de garantir une coopération complète et systématique avec le Mécanisme, de manière que les bases d'opérations de Safaha/Kiir Adem et de Teshwin/Panakuac puissent être mises en place.

3.2. Les instructions doivent être données par écrit et le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière et le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine doivent en recevoir une copie.

3.3. Le Comité technique mixte dirigé par les Coprésidents du Comité conjoint de sécurité doit agir d'urgence en tant que principale instance de règlement des différends et des difficultés concernant la mise en place et le fonctionnement des bases d'opérations, à commencer par celles de Safaha/Kiir Adem et de Teshwin/Panakuac. Il rendra compte au Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité sur les progrès accomplis à cet égard.

3.4. Les bases d'opérations doivent être mises en place dans les deux semaines qui viennent.

3.5. Compte tenu des problèmes d'insécurité à Abu Qoussa/Wunkur, un autre emplacement sera envisagé pour la base d'opérations à la prochaine réunion du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité.

4. Ouverture des couloirs de passage

4.1. Dans le cadre du Programme frontière de l'Union africaine, un atelier de planification sur le marquage des points de passage le long des quatre premiers couloirs sera organisé pour les parties intéressées à Khartoum du 7 au 9 mars 2018.

4.2. Immédiatement après l'atelier, l'équipe technique du Programme frontière de l'Union africaine et les équipes techniques concernées se rendront sur les sites désignés pour marquer les points de passage. Cette opération doit être achevée le 20 mars 2018 au plus tard.

4.3. Dès que le marquage sera achevé, le Comité technique conjoint chargé des couloirs frontaliers commencera à mettre en place les installations nécessaires et à déployer du personnel aux points de passage.

4.4. Outre les forces policières des deux États, une présence de la FISNUA sera maintenue aux points de passage aux fins de vérification.

4.5. Il est souligné que la démarcation des couloirs de passage n'a pas d'incidence sur la population et n'a pas pour but de délimiter les territoires ni ne doit entraîner la réinstallation des personnes.

5. Le Comité conjoint de sécurité

5.1. Le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité se félicite que le Comité conjoint de sécurité se soit réuni à Djouba le 27 février 2018 et fait siennes les importantes décisions adoptées par le Comité en vue de faciliter l'administration coordonnée de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée et l'ouverture des couloirs de passage. On trouvera ci-joint le texte de ces décisions.

5.2. Le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité se félicite en particulier de la décision d'établir une ligne de communication directe entre les Coprésidents du Comité conjoint de sécurité et demande que cette ligne soit mise en service immédiatement.

6. Le Comité technique spécial des frontières

6.1. Le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité se félicite de la réunion constructive tenue par le Comité technique spécial des frontières le 27 février 2018, au cours de laquelle un projet de directives sur les travaux du Comité a été présenté.

6.2. Le projet de directives qui guidera désormais les travaux du Comité technique spécial est adopté.

7. Démarcation de la frontière

7.1. Il est noté que dans le cadre du Programme frontière de l'Union africaine, il est prévu d'organiser une réunion de la Commission frontalière mixte et du Comité mixte de démarcation en avril 2018 pour examiner la démarcation des sections convenues de la frontière. Il est constaté que cette réunion n'a pas pu être organisée en mars 2018 parce que les experts techniques du Programme frontière de l'Union africaine travaillent actuellement sur les questions de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée et des couloirs frontaliers.

8. Renouveau de l'engagement en faveur de relations pacifiques durables

8.1. Il est noté que depuis 2012, il n'y a pas eu d'actes d'hostilité entre les deux États et que leurs relations continuent de s'améliorer. Il est pris note en particulier de la libre circulation des personnes, des biens et des services, ainsi que de la transhumance, entre les deux États, conformément aux dispositions relatives à l'assouplissement des contrôles frontaliers énoncées dans l'Accord sur les questions frontalières et à l'Accord-cadre sur le statut des nationaux de l'autre État et sur les questions connexes.

8.2. Les deux parties réaffirment leur engagement à reconstruire leurs relations.

9. Prochaine réunion

9.1. La prochaine réunion extraordinaire du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité se tiendra en avril 2018.

Fait à Addis-Abeba, ce 5 mars 2018 :

République du Soudan du Sud
Le Ministre de la défense
et des anciens combattants
Coprésident du Mécanisme conjoint
pour les questions politiques et la sécurité
(Signé) Le général Kuol **Manyang-Juuk**

République du Soudan
Le Ministre de la défense
Coprésident par intérim du Mécanisme
conjoint pour les questions
politiques et la sécurité
(Signé) Le général Ali Mohammed **Salim**

Témoin :

(Signé) Le Président Abdulsalami A. **Abubakar**
pour le Groupe de mise en œuvre
de haut niveau de l'Union africaine

**Annexe II à la lettre datée du 22 mars 2018 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent du Soudan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Comité conjoint de sécurité de la République du Soudan
et de la République du Soudan du Sud**

Septième réunion

Mardi 27 février 2018

Djouba

Conclusions de la réunion

Comme suite aux décisions adoptées à la session extraordinaire du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité, tenue à Addis-Abeba le 4 février 2018, et à celles issues de la session ordinaire tenue le 31 octobre 2017 à Khartoum, le Comité conjoint de sécurité a tenu sa septième réunion à Djouba le 27 février 2018. La réunion a été coprésidée par les deux chefs du renseignement militaire du Soudan et du Soudan du Sud.

Le Comité conjoint de sécurité note le nouvel esprit de transparence, de sérieux et de ferme détermination dont il a été fait preuve à la réunion dans la recherche de solutions aux questions du redéploiement des forces en dehors de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée, de la remise en activité du Comité technique spécial des frontières et des préparatifs de la réouverture des couloirs frontaliers de la phase 1 visant à renforcer les intérêts stratégiques communs des deux États.

Le Comité conjoint de sécurité reconnaît qu'en général, des progrès suffisants ont été faits pour ce qui est du redéploiement des forces en dehors de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée.

À l'issue d'un intense échange de vues entre les deux parties sur les points de l'ordre du jour, les recommandations suivantes ont été adoptées :

- 1) Il convient de créer un comité technique mixte dirigé par les coprésidents du Comité conjoint de sécurité avec la participation de l'équipe technique du Programme frontière de l'Union africaine, lequel collaborera avec la FISNUA pour vérifier que l'Armée populaire de libération du Soudan et des Forces armées soudanaises se déploient en dehors de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée dans les 15 jours suivant la prochaine session extraordinaire du Mécanisme ;
- 2) Afin de faciliter la tâche à l'équipe technique du Programme frontière de l'Union africaine, des représentants du Comité conjoint de sécurité devront accompagner l'équipe technique lorsque celle-ci se rendra sur place pour marquer les quatre couloirs frontaliers de la phase 1 déterminés par le Comité technique conjoint chargé des couloirs frontaliers ;
- 3) Les coordonnées exactes des quatre couloirs frontaliers convenus doivent être déterminées avec l'équipe technique du Programme frontière de l'Union africaine le 15 mars 2018 au plus tard ;
- 4) Des missions de suivi doivent être effectuées dans la zone frontalière démilitarisée et sécurisé, en particulier dans les couloirs frontaliers, par une équipe mixte de hauts responsables du Comité conjoint de sécurité et de la FISNUA ;

5) Les parties sont convenues d'établir une ligne de communication directe entre les chefs du renseignement militaire (Coprésidents du Comité conjoint de sécurité) afin de faciliter l'échange rapide d'informations et le règlement des questions relatives à l'application des décisions du Comité conjoint de sécurité et du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité.

La prochaine (huitième) réunion du Comité conjoint de sécurité se tiendra le 27 mars 2018 dans la capitale soudanaise Khartoum.

Fait ce mardi 27 février 2018 :

Le Coprésident du Comité conjoint de sécurité,
Chef de la Direction du renseignement militaire
Forces armées soudanaises
(*Signé*) Le général de corps d'armée Gamal
Eldin Omar **Mohammed**

Le Coprésident du Comité conjoint de sécurité,
Chef du renseignement militaire
Armée populaire de libération du Soudan
(*Signé*) Le général de division
Chokrac Alith **Kudum**
